

PLAN DE DIVISION

d' un échange de terrain entre

**M. François FAJARDO et
Mme Marie-José LIEBALLE**

La Commune

Indice	Date	Etabli par		Véifié par		Désignation
		Nom	Visa	Nom	Visa	
C	-	-		-		-
B	16/06/2011			Bertrand CLERGEOT		Numérotation + envoi clients
A	23/05/2011	Marie LACROIX		Bertrand CLERGEOT		Signature + envoi cadastre
T E R R A I N	17/05/2011	Bertrand CLERGEOT		Marie LACROIX		Relève et mise en place des limites
	-	-		-		-

Affaire : V11030DA

Responsable : Bertrand CLERGEOT



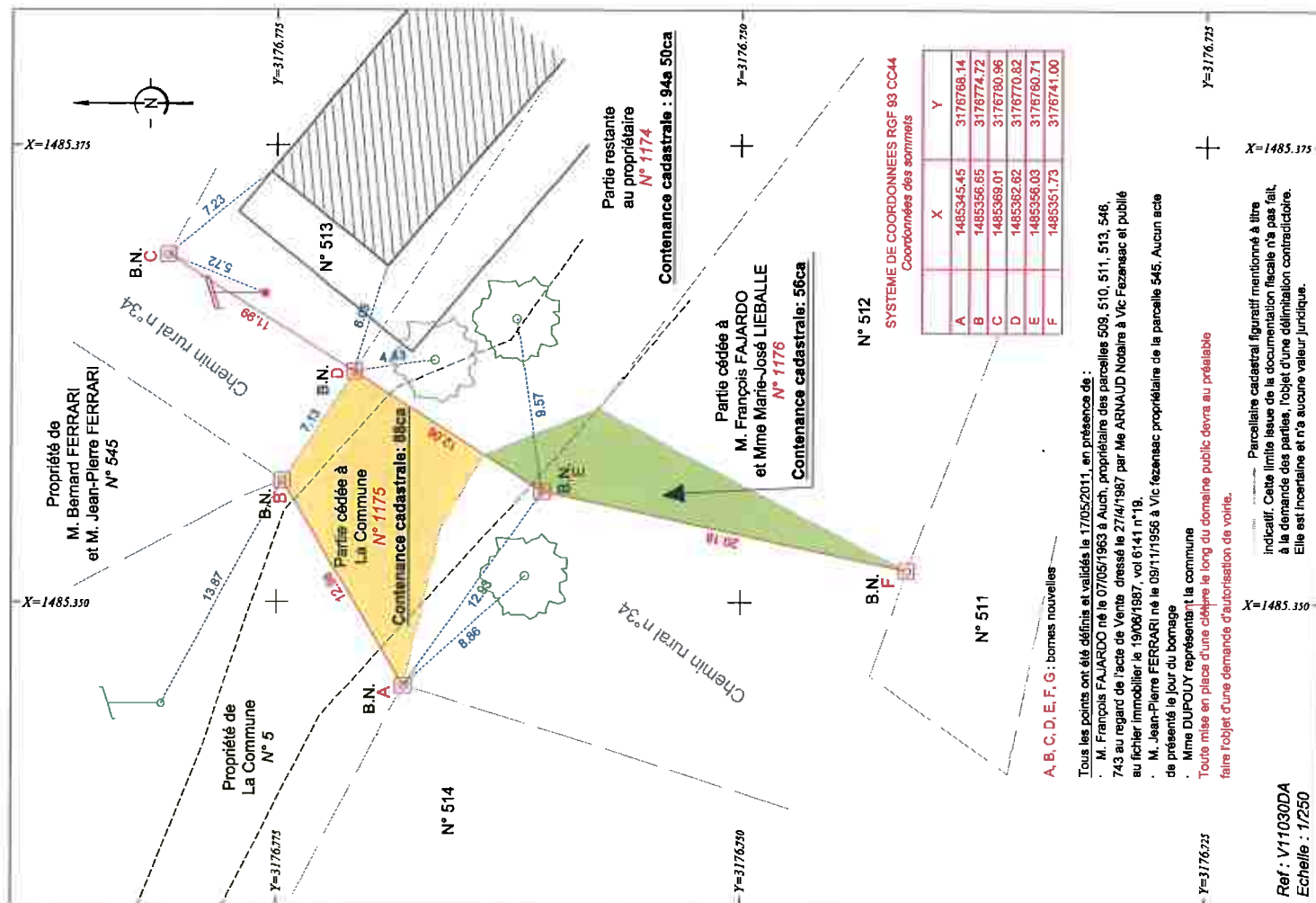
GÉOMÈTRES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDE VRD

SARL XMGE - Xavier CLERC - Marc GIRARDIN - Gérard CASSOU - Bertrand CLERGEOT
Bertrand CLERGEOT - Géomètre Expert Foncier DPLG
 Bureau Secondaire : 33 Av. Edmond Bergès - 32190 VIC FEZENSAC
 Tél: 05 62 06 34 74 - Fax: 05 62 06 34 74 - E-mail: b.clergeot@xmge.com
 Site Internet: <http://www.xmge.com>

**LIBRARY OF THE
CITY OF NEW YORK**

Imprimé par Jean-Michel Saint Blancat le 05/07/2018

Reference Informatique : V:\V11000\V1103\MDAQ12-FONCIER\V110300A.dwg / PO



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Vic-Fezensac

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1111 2
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

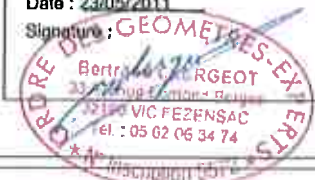
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 23/05/2011 par M Bertrand CLERGEOT géomètre à Vic Fezensac
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483
A Vic Fezensac, le 23/05/2011

Section : C3
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 23/05/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Bertrand CLERGEOT
à : Vic Fezensac
Date : 23/05/2011
Signature : GEOMETRES-EXPERTS

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



DA NUMERIQUE

Ref: V11030DANUM.dwg

